



**Communauté de communes Lévézou-Pareloup**  
**Procès-Verbal du conseil communautaire**  
**9 avril 2025 à 20H30 à Salles-Curan**

Présents :

**ALRANCE** : CLUZEL Bernard.

**ARVIEU** : LACAN Guy, BARTHES Joel.

**CANET-DE-SALARS** : PEYSSI Maxime, BERTRAND Francis.

**CURAN** : ARGUEL Marcelle, GRIMAL Jean-Louis.

**SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU** : CONTASTIN Patrick.

**SAINT-LEONS** : CASTAN Alexis, ARNAL Jean-Michel.

**SALLES-CURAN** : BRU Valérie.

**SEGUR** : BERNAD Pierre-Louis, PLET Gilles.

**VEZINS-DE-LEVEZOU** : JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.

**VILLEFRANCHE-DE-PANAT** : BOUSQUET Maryline, SAYSET Frédéric, VIMINI Michel, ARGUEL Daniel.

Pouvoirs :

Alexis CANITROT à Arnaud VIALA  
Maurice COMBETTES à Patrick CONTASTIN  
Bernard VERDIE à Bernard CLUZEL  
Marie-Paule BLANCHYS à Joël BARTHES  
Geneviève BANNES à Valérie BRU  
Daniel AYRINHAC à Daniel JALBERT

Excusés : Corinne LABIT, Cédric VALETTE, Ghislaine ALARY.

---

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne Jean-Michel ARNAL pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

-----

**Le Président rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises sur le fondement de la délibération 10022025-02 en date du 10 février 2025 :**

- Décision d'ouverture de ligne de trésorerie D012025M d'un montant de 3 millions d'euros.
- Avenant n°4 au marché de Conception-Réalisation prenant en compte la modification et l'ajout de certaines prestations (aménagement piste cyclable, modification des hauteurs de clôture, modification escalier d'accès, chauffage au fioul pendant la durée nécessaire aux phases du chantier nécessitant des températures maîtrisées) – Montant de l'avenant : 66 331 € HT, soit un montant cumulé des avenants de 132 587,63 € HT représentant 1,38% du montant initial du marché.

**Compte financier unique 2024 - budget général - (délibération n°09042025-15).**

*Arnaud VIALA ne prend pas part au vote pour son compte et pour le compte d'Alexis CANITROT.*

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte financier unique, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte financier unique 2024 de l'EPCI se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 118 555,99 €	10 098 994,25 €
Recettes	5 627 466,17 €	11 499 966,46 €
<b>Résultat 2024</b>	1 508 910,18 €	1 400 972,21 €
<i>Solde reporté 2023</i>	460 649,30 €	- 2 065 416,17 €
<b>Résultat avec solde reporté</b>	<b>1 969 559,48 €</b>	- 664 443,96 €

Restes à Réaliser (RAR) Investissement

	Investissement
Dépenses	1 112 900,80 €
Recettes	902 100,00€
<b>Résultat RAR</b>	<b>- 210 800,80 €</b>
<b>Résultat Investissement avec RAR</b>	<b>- 875 244,76 €</b>

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2<sup>ème</sup> vice-président, fait procéder au vote.

**A l'unanimité, le Conseil approuve le compte financier unique 2024, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus, après que le président se soit momentanément retiré de la séance.**

**Compte financier unique 2024 - budget annexe SPANC - (délibération n°09042025-16).**

*Arnaud VIALA ne prend pas part au vote pour son compte et pour le compte d'Alexis CANITROT.*

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte financier unique, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte financier unique 2024 du SPANC se résume comme suit :

	Fonctionnement
Dépenses	11 427,45 €
Recettes	9 895,00 €
<b>Résultat 2024</b>	<b>-1 532,45 €</b>
<i>Solde reporté 2023</i>	332,03 €
<b>Résultat</b>	<b>- 1 200,42 €</b>

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2<sup>ème</sup> vice-président, fait procéder au vote.

**A l'unanimité, le Conseil approuve le compte financier unique 2024, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus, après que le président se soit momentanément retiré de la séance.**

**Compte financier unique 2024 - budget annexe ZAE La Glène-Lévézou** (délibération n°09042025-17).

*Arnaud VIALA ne prend pas part au vote pour son compte et pour le compte d'Alexis CANITROT.*

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte financier unique, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte financier unique 2024 de la Zone d'Activités Economiques de La Glène-Lévézou (commune de Saint-Léons) se résume comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	507 918,56 €	555 797,65 €
Recettes	507 794,73 €	622 000,00 €
<b>Résultat 2024</b>	<b>-123,83 €</b>	<b>66 202,35 €</b>
<i>Solde reporté 2023</i>	<i>0 €</i>	<i>711 156,08 €</i>
<b>Résultat</b>	<b>-123,83 €</b>	<b>777 358,43 €</b>

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2ème vice-président, fait procéder au vote.

**A l'unanimité, le Conseil approuve le compte financier unique 2024, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus, après que le président se soit momentanément retiré de la séance.**

**Compte financier unique 2024 - budget annexe ZAE Salles-Curan** - (délibération n°09042025-18)

*Arnaud VIALA ne prend pas part au vote pour son compte et pour le compte d'Alexis CANITROT.*

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte financier unique, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte financier unique 2024 de la Zone d'Activités Economiques La Pale - La Caille (commune de Salles-Curan) se résume comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	112 757 €	112 757 €
Recettes	112 757 €	112 757 €
<b>Résultat 2024</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<i>Solde reporté 2023</i>	<i>2 546,03 €</i>	<i>- 112 757 €</i>
<b>Résultat avec solde reporté</b>	<b>2 546,03 €</b>	<b>- 112 757 €</b>

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2ème vice-président, fait procéder au vote.

**A l'unanimité, le Conseil approuve le compte financier unique 2024, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus, après que le président se soit momentanément retiré de la séance.**

**Compte financier unique 2024 - budget annexe ZAE Albert-Gaubert - (délibération n°04042024-19).**

*Arnaud VIALA ne prend pas part au vote pour son compte et pour le compte d'Alexis CANITROT.*

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte administratif, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2023 de la Zone d'Activités Economiques Albert Gaubert (commune de VILLEFRANCHE-DE-PANAT') se résume comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	45 521,40 €	45 521,40 €
Recettes	122 920,04 €	0 €
<b>Résultat 2024</b>	<b>77 398,64 €</b>	<b>-45 521,40 €</b>
Solde reporté 2023	- 95 633,25 €	-173 849,61 €
<b>Résultat avec solde reporté</b>	<b>-18 234,61 €</b>	<b>-219 371,01 €</b>

Monsieur Patrick CONTASTIN, 2ème vice-président, fait procéder au vote.

**A l'unanimité, le Conseil approuve le compte financier unique 2024, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus, après que le président se soit momentanément retiré de la séance.**

**Compte financier unique 2024 - budget annexe photovoltaïque - (délibération n°09042025-20)**

*Arnaud VIALA ne prend pas part au vote pour son compte et pour le compte d'Alexis CANITROT.*

Le Président, Arnaud VIALA, donne acte de la présentation du compte financier unique, se retire et ne prend pas part au vote.

Le compte financier unique du budget photovoltaïque se résume comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	70 €	0 €
Recettes	0 €	70€
<b>Résultat 2024</b>	<b>-70 €</b>	<b>70 €</b>
Solde reporté 2023	-70,00€	44 830,40 €
<b>Résultat</b>	<b>-140 €</b>	<b>44 900,40 €</b>

**A l'unanimité, le Conseil approuve le compte financier unique 2024, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus, après que le président se soit momentanément retiré de la séance.**

**Affectation du résultat 2024 (délibération n°09042025-21).**

Le Président indique qu'après examen du compte financier unique, il est nécessaire de statuer sur l'affectation de résultat de fonctionnement pour l'exercice 2024. Il est constaté que ce compte financier unique 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 969 559,48 €. Il est proposé au Conseil d'affecter ce résultat comme suit :

- ✓ **875 244,76 €** au compte 10 68 en recette d'investissement correspondant au besoin de financement.

- ✓ **1 094 314,72 €** au compte 002 en recette de fonctionnement.
- ✓ **664 443,96 €** au compte 001 en dépenses d'investissement.

**A l'unanimité, le Conseil approuve ladite affectation du résultat.**

**Vote des taux - (délibération n°09042025-22).**

Le Président propose d'adopter les taux comme exposé ci-après :

- Contribution Foncière des Entreprises : 27,29%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 7,22%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,500 %
- Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères : 14,5 %

**A l'unanimité, le Conseil approuve les taux sans modification et tels que ci-dessus, et diligente le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Vote de produit de la taxe GEMAPI 2025 - (délibération n°09042025-23).**

Le Président indique que la compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de communes depuis 2017 et que par délibération du 2 juillet 2021 le conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI.

Il est proposé que le produit de cette taxe permette d'assurer d'une part le financement de la part relative à la GEMAPI des cotisations des 4 syndicats - soit 26 768,39 € - (Syndicat Mixte Tarn Amont – Syndicat Mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance – Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur et Syndicat Mixte Aveyron Amont) et d'autre part une quotité de 8% des charges et salaires du responsable du pôle environnement pour l'animation et la gestion de cette compétence (soit 3 134,23 €)

**A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition de fixer le produit à recouvrer pour la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025, à la somme de 29 902,62. € soit un coût de 4.15 € par habitant et autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Redevance d'enlèvement d'ordures ménagères pour les campings ou aménagés pour le stationnement des caravanes pour l'année 2025 - (délibération n°09042025-24).**

Le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères pour les campings ou aménagés pour le stationnement des caravanes comme exposé ci-après :

- Forfait de 400 € fixe quel que soit le nombre d'emplacements
- + 16 € l'emplacement

Les parcelles concernées par l'assujettissement sont listées ci-dessous.

NOM	Commune	Parcelles cadastrales
Les Cantarelles	Alrance	F 291, F736, F489, F735, F269, F474, F490, F529, F532
Aire de camping-Car Arvieu	Arvieu	AB 257
Bellevue	Arvieu	D 399
CCAS Délégation Régionale EDF	Arvieu	AE 119
Le Doumergal	Arvieu	I 946
Aire de Camping-Car de Canet	Canet-de-Salars	B 16
La Retenue de Pareloup	Canet-de-Salars	G411
La Roque	Canet-de-Salars	C 415, C 423, C 414, C 422, C 413, C 418, C385, C 390, C 412, C 384, C 671, C 673, C675, C 677, C 441, C 389, C 744, C 743, C424, C 425, C 426, C 416
Le Caussanel	Canet-de-Salars	C456, C301, C300, C297, C275, C276, C277, C279, C298, C299
Le Soleil Levant	Canet-de-Salars	C 714, C713, C218, C439, C215, C716, C715
Beau Rivage	Salles-Curan	AR 0112
Camping de la presqu'île Mas Atché	Salles-Curan	AC 44
CYVP	Salles-Curan	AP 126
Les Genets SARL	Salles-Curan	AD 46
Les Genets SARL	Salles-Curan	AD 45
SARL Parc du Charrouzech	Salles-Curan	AC 130
Aire de camping-car Salles-Curan	Salles-Curan	AR 43, AR 44
Camping à la ferme Des Vernhes	Salles-Curan	AR 181
CE de Bosch - Onet le Château	Salles-Curan	AD 6
La Vernhiere	Salles-Curan	AR 174, AR 0558
Aire de camping-Car Ségur	Ségur	I 688
Aire de Camping-Car Villefranche	Villefranche-de-Panat	AD 72
Camping St Etienne	Villefranche-de-Panat	E 255, E 251, E243
REVE EN LEVEZOU-Hameau des lacs	Villefranche-de-Panat	E 74
Village Vacances YALOER	Villefranche-de-Panat	AD 68, AD 165

**A l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs exposés tels que ci-dessus, et diligente le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Budget primitif 2025 - budget principal - (délibération n°09042025-25).**

Le Président donne lecture des dépenses et des recettes prévues en 2025 et présente le projet de budget 2024 qui s'établit comme suit :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
Recettes	8 995 757,12 €	7 005 971,71 €
Dépenses	8 995 757,12 €	7 005 971,71 €

**A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget principal 2025.**

**Budget primitif 2025 - budget SPANC - (délibération n°09042025-26).**

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2025. Ce BP 2025 s'établit comme suit :

	<b>Section d'exploitation</b>
Recettes	22 805,42 €
Dépenses	22 805,42 €

Ce projet de budget annexe du SPANC est soumis au vote du Conseil.

**A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2025 du SPANC.**

**Budget primitif 2025 - budget ZAE La Glène-Lévézou - (délibération n°09042025-27).**

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2025. Ce BP 2024 s'établit comme suit :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
Recettes	2 250 772,21 €	2 317 112,13 €
Dépenses	2 250 772,21 €	2 317 112,13 €

Ce projet de budget annexe de la ZAE La Glène-Lévézou est soumis au vote du Conseil.

**A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2025 de la ZAE La Glène-Lévézou.**

*Le Président précise que les travaux vont s'achever très prochainement et notamment le tourne à gauche.*

**Budget primitif 2025 - budget ZAE Salles-Curan - (délibération n°09042025-28).**

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2025. Ce BP 2024 s'établit comme suit :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
Recettes	112 767 €	156 421 ,03 €
Dépenses	112 767 €	156 421,03 €

Ce projet de budget annexe de la ZAE de Salles-Curan est soumis au vote du Conseil.

**A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2025 de la ZAE de Salles-Curan.**

**Budget primitif 2025 - budget ZAE Albert Gaubert - (délibération n°09042025-29).**

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2024 Ce BP 2024 s'établit comme suit :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
Recettes	472 371,01 €	743 615,62 €
Dépenses	472 371,01 €	743 615,62 €

Ce projet de budget annexe de la ZAE Albert Gaubert est soumis au vote du Conseil.

**A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget annexe 2025 de la ZAE Albert Gaubert.**

**Budget primitif 2025 - Photovoltaïque - (délibération n°09042025-30).**

Il est donné lecture par le Président des dépenses et recettes prévues en 2024 Ce BP 2024 s'établit comme suit :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>
Recettes	47 962,40 €	3 742 €
Dépenses	47 962,40 €	3 742 €

Ce projet de budget photovoltaïque est soumis au vote du Conseil.

**A l'unanimité, le Conseil adopte ce projet de budget photovoltaïque 2025.**

**Nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits - (délibération n°09042025-31).**

Le Président rappelle que la communauté de communes Lévézou-Pareloup utilise la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans le cadre de ce référentiel comptable, l'assemblée délibérante peut autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Il est proposé à l'assemblée délibérante si elle est favorable à autoriser le Président à utiliser cette possibilité.

**A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.**

**Convention de participation financière avec le PETR Syndicat Mixte du Lévézou et la Communauté de communes Pays de Salars - (délibération n°09042025-32).**

Le Président rappelle que Le PETR « Syndicat Mixte du Lévézou » est composé de la communauté de communes Lévézou-Pareloup et de la communauté de communes Pays de Salars. Il précise le contexte. Les statuts du Syndicat Mixte du Lévézou prévoient que les recettes du budget du PETR sont notamment constituées de la contribution de ses membres et que la contribution des membres est obligatoire. Chaque EPCI contribuant proportionnellement au nombre de sièges qu'il détient au sein du conseil syndical.

Considérant le fait que chaque EPCI détient le même nombre de siège au conseil syndical, Il est proposé au conseil que chaque EPCI contribue à hauteur de 100 000 € au titre de l'année 2025.

**A l'unanimité, le Conseil valide la contribution financière annuelle au PETR Syndicat Mixte du Lévézou à 100 000 € pour l'année 2025.**

**Contribution aux dépenses générales de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » - (délibération n°09042025-33).**

Le Président rappelle que la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2023.

La communauté de communes Lévézou-Pareloup constitue un membre de droit de ce groupement.

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 13 juillet 2023 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou »,

Vu la convention constitutive du groupement et notamment l'article 13-1 « contributions aux dépenses générales de fonctionnement ». Il est demandé au conseil de verser une deuxième contribution aux dépenses générales de fonctionnement du GIP d'un montant de 50 000 €.

**A l'unanimité le conseil est favorable au versement d'une deuxième contribution aux dépenses générales de fonctionnement du GIP pour l'année 2025 d'un montant de 50 000 € portant le montant total de la contribution pour l'année 2025 à 100 000€.**

**Motion sur le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) - (délibération n°09042025-34).**

Le Président propose au conseil de prendre une motion afin d'interpeller les parlementaires et l'administration centrale sur ce dispositif de péréquation horizontale inéquitable pour des EPCI tels que Lévézou-Pareloup.

Il présente le contexte du dispositif ci-après :

En 2010, lors de la suppression de la taxe professionnelle, l'Etat a mis en place une nouvelle fiscalité pour les entreprises et a prévu un mécanisme de compensation avec la réaffectation aux EPCI de la part départementale de la taxe d'habitation et des parts départementales et régionales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour des territoires comme celui de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, la réorientation de cette « fiscalité ménage » générerait plus de recettes que la taxe professionnelle supprimée. Un principe d'écrêtement a été institué, alimentant le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), ce fonds permettant de verser une compensation aux territoires qui, à l'inverse du nôtre, perdaient plus de taxe professionnelle qu'ils ne percevaient de « fiscalité ménage ».

Si l'ensemble avait vocation à rendre la réforme « neutre » pour les EPCI, il a montré depuis un défaut majeur : l'impôt auprès des habitants et des propriétaires est prélevé sur un territoire rural et reversé sur d'autres communautés de communes, communautés d'agglomération et métropoles, plus riches et dotées de nettement plus d'activités et de dynamique économique.

A titre indicatif, en 2024 la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup a abondé le FNGIR d'un montant de 158 347 €.

Le contribuable local paie donc des impôts qui repartent très largement dans les métropoles et les grandes agglomérations, quinze ans après cette réforme et aucun mécanisme d'atténuation ni de dégressivité.

De plus, en 2021, la suppression de la taxe d'habitation a été mise en œuvre, ne laissant comme dynamique que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les communautés de communes ont reçu en compensation une part de FCTVA et les communes se sont vu attribuer la part départementale du foncier bâti.

Ainsi les habitants et les propriétaires fonciers du Lévézou sont doublement impactés avec des impôts payés qui repartent vers d'autres territoires, freinant donc la capacité d'investissement des communes et des intercommunalités.

**A l'unanimité, le Conseil valide le principe de la motion telle que présentée afin de faire évoluer le mode de calcul de ce dispositif figé depuis 15 ans.**

**Création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - (délibération n°09042025-35).**

Le Président propose au conseil la création d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers, il est proposé la création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à créer le poste précité.**

**Recrutement d'un vacataire - (délibération n°09042025-36).**

Le Président indique au conseil communautaire que les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de recruter des vacataires sous réserve du respect de 3 conditions :

- ✓ Recrutement pour un acte déterminé ;
- ✓ Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- ✓ Rémunération attachée à l'acte.

Il propose à l'assemblée délibérante de recruter un vacataire pour effectuer des missions de collecte des déchets ménagers pour une durée d'une année.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.78 €.

**A l'unanimité, le Conseil valide le principe de recrutement d'un vacataire selon les modalités ainsi exposées.**

**Attribution d'un fonds de concours à la commune de Canet de Salars - (délibération n°09042025-37).**

Le Président expose la demande de la commune de Canet de Salars concernant l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 8 797 € pour les travaux de rénovation de la petite salle des fêtes.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

<b>Montant prévisionnel HT de l'opération :</b>	<b>30 781,86 €</b>
Subvention Etat, DETR	7 326 €
Subvention Département	5 861 €
Fonds de concours sollicité :	8 797 €
Financement commune :	8 797,86 €

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer le fonds de concours à la commune de Canet de Salars.**

*S'agissant des fonds de concours dits historiques, Alexis CASTAN demande jusqu'à quand les communes ont la possibilité de les utiliser compte tenu de la fusion des EPCI à venir. Le Président répond que cette question devra être étudiée prochainement.*

**Fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars : demande de l'arrêté de périmètre au représentant de l'Etat dans le Département - (délibération n°09042025-38).**

Le Président informe le conseil que cette délibération, via le demande de l'arrêté de périmètre au représentant de l'Etat dans le Département, constitue réellement la première étape réglementaire du processus de fusion des EPCI.

Il rappelle les délibérations numéro 03102024-81 en date du 3 octobre 2024 et numéro DE2024-045 en date du 8 octobre 2024 par lesquelles les conseils communautaires des deux communautés de communes ont exprimé à l'unanimité la volonté de fusionner les EPCI.

Il propose au conseil communautaire de motiver la demande d'arrêté de périmètre de la nouvelle communauté de communes en donnant les arguments ci-après :

- ✓ Le périmètre géographique des deux EPCI constitue un même bassin de vie qui partage un projet territorial commun trouvant notamment sa légitimité et sa traduction opérationnelle dans le Schéma de Cohérence Territoriale porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Syndicat Mixte du Lévézou » sur le périmètre géographique des deux EPCI,
- ✓ La création volontaire il y a plusieurs années, à la demande des EPCI, dudit PETR « Syndicat Mixte du Lévézou » qui permet notamment d'exercer un certain nombre de compétences de manière similaire entre les deux structures et de doter les usagers et ou habitants du même niveau de service dans ces domaines, tels l'animation sportive et culturelle nonobstant leur EPCI d'appartenance, témoigne d'une volonté commune d'exercer certaines compétences au sein d'une même structure.
- ✓ La création récente du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou », sous l'impulsion des deux communautés de communes existantes, pour doter le territoire d'une force de frappe renforcée en termes d'attractivité notamment touristique, témoigne de la volonté et de la détermination exprimés des élus des deux EPCI de « fabriquer » et de mettre en œuvre ensemble les politiques territoriales stratégiques.
- ✓ Le fait que les deux EPCI portent un certain nombre de projets et d'actions de concert tels les documents d'urbanisme via notamment la création simultanée des deux Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, ou les politiques en faveur de l'enfance – jeunesse,

Considérant, eu égard à ce qui a été exposé, que les deux communautés de communes ont développé des habitudes de travail et une culture territoriale communes et que, le territoire est aujourd'hui doté d'une maturité politique déclenchant une demande de fusion volontaire des deux EPCI,

Considérant l'enjeu non seulement de simplification institutionnelle pour les habitants et usagers, mais également d'équité en termes de services offerts pour une population d'un même bassin de vie, le Lévézou,

Sur ces fondements il est proposé au conseil, conformément à l'article L.52111-41-3, de solliciter du préfet un arrêté préfectoral fixant le périmètre la nouvelle communauté de communes correspondant au périmètre des deux communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars, comprenant 19 communes au total.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sollicite auprès du préfet un arrêté fixant le périmètre de la nouvelle communauté de communes correspondant au périmètre des deux communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*Sur ce dossier, Arnaud VIALA se félicite de la présence en nombre des conseillers municipaux des 19 communes membres lors de la réunion du 27 mars dernier. Au cours de cette réunion une présentation de l'état actuel du dossier et des perspectives à venir a été effectuée en présence de représentants de l'Etat (DDFIP et préfecture).*

*Il indique que certains points restent à ajuster dans le domaine de la voirie. Ils devraient faire l'objet de réunions du groupe de travail dédié.*

*Après cela, l'étape relative à l'écriture du pacte financier et fiscal pourra être conduite pour aboutir courant juin, juillet à une présentation au sein de chaque conseil municipal des 19 communes membres.*

**Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - (délibération n°09042025-39).**

Il est indiqué au conseil qu'il est nécessaire de créer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Il s'agit d'un document de planification qui vise à coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour prévenir et gérer les déchets ménagers et assimilés.

Il précise notamment les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en œuvre pour les atteindre.

Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement, « une commission consultative d'élaboration et de suivi » (CCES) du PLPDMA est constituée par la collectivité territoriale qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. La collectivité définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Compte tenu des travaux de fusion en cours des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars, il est proposé d'élaborer un PLPDMA unique pour les deux EPCI afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

La constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi constitue la première étape dans l'élaboration du PLPDMA. Cette composition, qui n'est pas imposée par la réglementation, doit néanmoins permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets. Elle devra être constituée au sein des deux EPCI actuels tout comme les diagnostics préalables à l'élaboration du PLPDMA.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la création de la CCES comme exposé ci-après :

Composition de la Commission Consultative d'élaboration et de Suivi :

- Le responsable et un ou des agents du service déchet de la collectivité.
- Le vice-président du service déchet et un ou des élu(s) référent/intéressé par le sujet.
- Un représentant de la Région Occitanie.
- Un représentant de l'ADEME.
- Un représentant du SYDOM Aveyron.
- Un représentant des chambres consulaires suivantes : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron et chambre Agriculture de l'Aveyron.
- Un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, CAPEB,
- Un représentant de la Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air (FDHPA).
- Un représentant de l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou.

La CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son président ainsi que le service chargé de son secrétariat.

**A l'unanimité, le Conseil valide le principe de la mise en place d'un *Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés* et approuver la création et la composition des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi comme exposé**

**Modification des statuts du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance** - (délibération n°09042025-40).

Le Président indique que le Syndicat Mixte Tarn-Sorgues- Dourdou Rance exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Depuis, différents changements exposés ci-après sont intervenus nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire :

- ✓ Le financement des actions relatives aux compétences obligatoires du syndicat est réparti entre les membres selon des critères définis, et notamment en séparant le fonctionnement et l'investissement. Or il apparaît nécessaire du point de vue des imputations comptables que les actions qui visent à la réalisation de travaux localisés puissent être financés autant en fonctionnement qu'en investissement par les membres sur les territoires desquels les opérations sont engagées ;
- ✓ La compétence facultative « Assainissement Non Collectif » qui n'est plus exercée par le syndicat depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 doit être retirée des statuts.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil de modifier les statuts de ce syndicat conformément à ce qui est exposé et conformément aux projets de statuts envoyés.

**A l'unanimité, le Conseil approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance »**

**Détermination du prix de vente des lots de la ZAE Albert Gaubert, ancien terrain de foot à Villefranche de Panat** - (délibération n°09042025-41).

Le Président dit qu'il convient de procéder à la fixation des tarifs de vente pour les futurs lots du terrain de foot de Villefranche-de-Panat.

Le bureau communautaire propose de déterminer le tarif à 30 € le m<sup>2</sup> HT. Le Président demande au conseil s'il est favorable à la proposition du bureau.

**A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition de tarif à 30€ le m<sup>2</sup>.**

**Vente de lots ZAE Albert Gaubert, ancien terrain de foot sur le périmètre de la commune de Villefranche de Panat-** (délibération n°09042025-42).

Dans le droit fil de la délibération précédente, le Président propose au conseil la vente d'un lot de la zone d'activité économique « Albert Gaubert » sur la commune de Villefranche de Panat au prospect mentionné ci-après qui s'est porté acquéreur auprès de la collectivité.

Le prix de vente au m<sup>2</sup> validé par la délibération précédente est de 30 € au m<sup>2</sup>

N° de lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Identité acquéreur	Valeur Vénale	
			Prix HT au m <sup>2</sup>	TOTAL (€)
1	6 000	M. RICARD Jean-François -Entreprise Vernières Frères (Société En Participation RICARD)	30 €	180 000 €
<b>TOTAL PRIX DE VENTE</b>				<b>180 000 €</b>

Le Président propose qu'une clause d'obligation d'édifier des constructions sur les parcelles dans un délai de 5 ans (à la signature de l'acte) soit intégrée dans l'acte de vente.

**A l'unanimité, le Conseil approuve la vente à l'acquéreur mentionné ci-dessus aux conditions exposées.**

Arnaud VIALA indique que différentes pistes sont à l'étude avec la commune de Villefranche de Panat pour satisfaire M MAZEL.

**Vente de lots ZAE La Glène - Lévézou sur le périmètre de la commune Saint-Léons - (délibération n°09042025-43).**

Pour cette délibération, Joël BARTHES se déporte et ne prend pas part au vote.

Le Président propose également au conseil la vente des lots n°1, 2, 4, 5, 7 et 8 du parc d'activités « La Glène – Lévézou » sur le périmètre de la commune de Saint-Léons aux acquéreurs listés dans le tableau ci-dessous.

Le Président présente le prix de vente de chaque lot eu égard au prix de vente au m<sup>2</sup> déterminé par la délibération n° 15022024-07, soit 18€ HT au m<sup>2</sup>.

N° de lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Identités acquéreurs	Valeur Vénale	
			Prix HT au m <sup>2</sup>	TOTAL (€)
1	4 992	SAS METAL12 - M. ABLIEV Bouvaissar	18	89 856 €
4	3217	M. BARTHES Vincent	18	57 906 €
5	1 565	M. RASCALOU Julien – SAS RJ Consulting	18	28 170 €
7	2 049	EI BOYER François	18	36 882 €
8	3 678	EI BOYER François	18	66 204 €
<b>TOTAL PRIX DE VENTE</b>				<b>279 018 €</b>

Le Président propose qu'une clause d'obligation d'édifier des constructions sur les parcelles dans un délai de 5 ans (à la signature de l'acte) soit intégrée dans l'acte de vente.

**A l'unanimité, le Conseil approuve la vente aux acquéreurs mentionnés ci-dessus aux conditions exposées.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Espace ô Lévézou

Le Président fait un point sur le centre aquatique intercommunal dénommé "Espace ô Lévézou". Il précise que la mise en eau des bassins pour les tests a eu lieu.

Il indique que les travaux sur les abords sont en cours.

Alexis CASTAN demande si les tarifs pour les différents usagers sont connus. Le président indique qu'ils ont été fixé dans le cadre du travail sur la délégation de service public. Il est demandé à ce que ces tarifs soient diffusés rapidement.

Alexis CASTAN indique également la nécessité d'informer les centre de loisirs de sans hébergement de l'ouverture prochaine de cet espace afin que, le cas échéant, ils programment des sorties piscine au sein de l'espace ô Lévézou pendant les vacances d'été.

Le Président dit que l'exploitant du site, l'entreprise Prestalis a terminé le recrutement de son personnel.

#### Fête des familles

Arnaud VIALA fait un retour sur la fête des familles qui a eu lieu samedi 5 avril à Pont de Salars. Il se félicite de la forte affluence, pour une première édition, d'une manifestation qui a permis de rassembler tous les acteurs qui construisent un offre de service au service des familles.

Le Secrétaire de séance

Pierre - Louis BERNARD .



Fait et arrêté,

Le 5 juin 2025

Le Président, Arnaud VIALA

